

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à **18h00**, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

<i>Date de la convocation</i>	15-09-2025
<i>Date de l'affichage au siège</i>	15-09-2025

### **I. Ouverture de la séance à 18h00**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 88**

Excusés : Sandrine PRECIGOUT, Sonia FERNADES, Jean-Christophe NAUDON, Dominique ROLLAND

### **II. Contrôle du quorum**

---

56 présents

3 suppléants

7 pouvoirs

66 voix délibératives

### **III. Désignation du secrétaire de séance**

---

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

### **IV. Adoption du procès-verbal de séance**

---

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 juin 2025 a été transmis par courriel le 15 septembre 2025.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de valider ce procès-verbal.

**Adopté à l'unanimité**

## **V. lecture de l'ordre du jour**

---

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

### **FINANCES**

1. Décision modificative n°1 / 2025 – Budget Général
2. Reversement aux communes de la « compensation part salariale »
3. Avenant n°1 au contrat départemental 2022-2024
4. Budget SPANC – Créances éteintes
5. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026
6. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chabanais pour le financement de la voie des Bouvières
7. Attribution d'un fonds de concours désimperméabilisation pour les communes d'Alloue et Le Bouchage
8. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Esse pour la mise en conformité réglementaire du Village Gaulois

### **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine
10. Adoption du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes de Charente Limousine
11. CALITOM – adoption du rapport d'activité annuel 2024
12. SPL GAMA -adoption du rapport d'activité annuel 2024
13. Vente de terrains situés zone de Terre-Neuve au profit de la société GEOCLAY
14. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de la société TRECENTO
15. Modification du règlement du dispositif « Coup de Pouce »

### **RESSOURCES HUMAINES**

16. Délibération portant création d'un emploi permanent
17. Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
18. Modification du tableau des emplois

### **GEMAPI**

19. Rapports d'activités 2024 des différents syndicats de bassins, EPTB Vienne et EPTB Charente

### **Questions et informations diverses**

## **VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

---

- Commission « Finances et Ressources »  
Jeudi 11 septembre 2025
- Commission « Politiques Sociales, Santé et Solidarités Communautaires »  
Mardi 23 septembre 2025
- Commission « Aménagement et Développement Durable »  
Jeudi 04 juillet 2025

## **VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° délibération	Objet	Date Bureau
Del2025_113	Aides aux associations	18/06/2025
Del2025_114	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat - paiements des aides	18/06/2025
Del2025_115	Soutien du pôle touristique Demande de subvention auprès du Conseil Départemental	18/06/2025
Del2025_116	Aides aux associations	02/07/2025
Del2025_117	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat - paiement des aides	02/07/2025
Del2025_118	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat - engagement des aides	02/07/2025
Del2025_119	Individualisation des aides coup de pouces	02/07/2025
Del2025_120	Modification du règlement intérieur du secteur jeune de la communauté de communes	02/07/2025
Del2025_121	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité surveillant de baignade	02/07/2025
Del2025_122	Gratuité piscine de la Tulette pour certains publics pendant la durée du Festival de Confolens	02/07/2025
Del2025_123	Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Harmonie Carrelage pour la location d'un local à Chabanais	10/09/2025
Del2025_124	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement des aides	10/09/2025
Del2025_125	Demande subvention au Département de la Charente pour plantation de haie	10/09/2025
Del2025_126	Candidature au dispositif Territoire Engagé pour la Nature 2025	10/09/2025

## **VIII. Ordre du jour**

### **1. Décision modificative n°1 / 2025 – Budget Général**

**Del2025\_132**

*Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU*

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

#### **Investissement**

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Piscine Confolens	2313 – P 145	- 1 505.57 €	
Piscine Chasseneuil	2313 – P 149	+ 25 000 €	

Aides coup de pouce	20422 – P 144	+ 50 000 €	
Restauration petit patrimoine	4581178	- 50 000 €	
Travaux centre soin Chasseneuil	2313 – P 188	+ 50 000 €	
Fond concours Commune Esse	2041412	+ 12 000 €	
Assainissement Collectif	21828 – P 196	- 22 000€	
Assainissement Collectif	21578 – P 196	- 40 000 €	
Résultat investissement (régularisation SIVOM Montemboeuf)	001		+ 23 494.43 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 23 494 .43 €</b>	<b>+ 23 494.43 €</b>

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**VALIDER** la décision modificative n°1 présentée ci-avant,

**AUTORISER** le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2025 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>
------------------	----	--------------------	--	--------------------

## **2. Versement aux communes de la « compensation part salariale »**

**Del2025\_133**

*Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU*

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.5211-32 et R.5211-12-2,

La « compensation part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle.

Jusqu'en 2023, pour une commune membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

Depuis 2024, l'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués à l'EPCI, au sein de la dotation de compensation, avec toutefois une obligation de versement au bénéfice des communes concernées. Ce versement est codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A noter que conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**APPROUVER** le versement de la totalité de la part CPS aux communes,

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>
------------------	----	--------------------	--	--------------------

## **3. Avenant n°1 au contrat départemental 2022-2024**

**Del2025\_134**

*Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU*

La communauté de communes de Charente Limousine est liée au département de la Charente par une convention pluriannuelle permettant de soutenir l'investissement sur les territoires. Les objectifs du

Département par la mise en place de ce contrat sont de réduire la vulnérabilité des territoires, diminuer l'impact de l'activité humaine sur l'environnement et favoriser l'équité sociale.

Pour la convention 2022-2024, les actions étaient programmées de la manière suivante :

projets	coût d'objectif HT	participation Département	Autres partenaires financiers :	
réfection thermique du site de Terres de Haute Charente	450 000 €	135 000 €	Etat	225 000,00 €
			Fonds propres	90 000,00 €
réhabilitation et réaménagement du château de St-Germain de Confolens	657 826 €	263 130 €	DRAC	197 347,85 €
			Conseil Régional	65 782,61 €
			Fonds propres	131 565,23 €
mise en œuvre d'un système de récupération des eaux de pédiluve dans les piscines communautaires	375 000 €	112 500 €	Etat	150 000,00 €
			Agences de l'Eau	37 500,00 €
			Fonds propres	75 000,00 €
végétalisation des sites communautaires	66 000 €	26 400 €	Etat	26 400,00 €
			Fonds propres	13 200,00 €
remplacement des huisseries du site communautaire de Confolens	36 498 €	10 950 €	Etat	18 249,00 €
			Fonds propres	7 299,92 €
Création d'un CSNP sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure	304 000 €	44 100 €	Etat	152 000,00 €
			Conseil Régional	44 100,00 €
			Fonds propres	63 800,00 €
				592 080 €

L'objectif du présent avenant consiste à :

- réaffecter les sommes fléchées sur la réhabilitation du château de St-Germain de Confolens. En effet, le programme de réfection du site ayant été décalé dans le temps, il s'agit d'ajuster en conséquence l'allocation des moyens de financement.
- intégrer le projet de création d'un pôle d'appui à Champagne-Mouton, permettant de finaliser le maillage territorial des bâtiments d'accueil de professionnels de santé portés par la communauté de communes.

La nouvelle répartition des aides du Département après avenant serait donc la suivante :

projets	coût d'objectif HT	participation Département	Autres partenaires financiers :	
réfection thermique des sites communautaires : site de Terres de Haute -Charente Géothermie sur le parc communautaire de Confolens	450 000 €	107 377,00 €	Etat	225 000,00 €
			Fonds propres	117 623,00 €
Rénovation de la piscine de la Tulette (économies d'eau / sécurisation)	207 011 €	93 154,00 €	Etat	72 453,85 €
			Fonds propres	41 403,15 €
Création d'une maison de santé sur la commune de Champagne-Mouton	439 109 €	197 598,85 €	Etat	153 688,15 €
			Fonds propres	87 822,00 €
mise en œuvre d'un système de récupération des eaux de pédiluve dans les piscines communautaires	375 000 €	112 500,00 €	Etat	150 000,00 €
			Agences de l'Eau	37 500,00 €
			Fonds propres	75 000,00 €
végétalisation des sites communautaires	66 000 €	26 400,00 €	Etat	26 400,00 €
			Fonds propres	13 200,00 €
remplacement des huisseries du site communautaire de Confolens	36 498 €	10 950,00 €	Etat	18 249,00 €
			Fonds propres	7 299,00 €
Création d'un CSNP sur la commune de Chasseneuil sur Bonneure	304 000 €	44 100,00 €	Etat	141 180,00 €
			Fonds propres	118 720,00 €
				592 080 €

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**VALIDER** l'avenant n°1 à intervenir avec le département de la Charente dans le cadre du contrat 2022-2024, dans les conditions évoquées ci-avant,

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

#### **4. Budget SPANC – Créances éteintes**

**Del2025\_135**

*Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU*

Le Tribunal de Grande Instance d'Angoulême s'est prononcé le 15/07/2025 pour l'effacement des dettes de M. Alain MASSIAS demeurant 2 Route d'Arpentin sur la commune de CHASSIECQ.

Cette dette concerne le SPANC pour un montant total de 90,57 € TTC dont les références sont les titres :

- 1960 émis sur l'exercice 2020
- 8277 émis sur l'exercice 2023
- 1806 émis sur l'exercice 2024

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 90,57 €.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**AUTORISER** les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 90,57 €,

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

#### **5. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026**

**Del2025\_136**

*Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU*

Vu l'article 1521 du chapitre III du code général des impôts, modifié par loi n°2014-1655 du 29 décembre 2017 – art 33 ;

Il vous est proposé d'exonérer de la taxe d'ordures ménagères les entreprises dont les déchets professionnels sont collectés par une entreprise spécialisée qui assure également les traitements sans passer par les déchetteries. Ces entreprises doivent fournir chaque année les preuves et factures à l'appui de leur demande.

De ce fait, les entreprises présentées ci-après pourraient être exonérées de TEOM pour l'année 2026, ayant fourni des justificatifs attestant du ramassage et du traitement de leurs déchets par une entreprise spécialisée.

Il s'agit de : Garage Andrieux, SARL JM Quichaud (SAS JOFT), SARL Lepreux, SUPER U Chabanais (SAS Chabadis), Intermarché Confolens (SCL Confolens Immo16), Bativaché et Bricomarché Confolens (SC

Foncière Chabrières), LIDL Confolens, LIDL Chasseneuil/B., Dumaine Sièges, 1.2.3 Stylma Emballages (ANCIENS ETS E. TOURNEVILLE), Intermarché chasseneuil (SCI CELIMMO et SCI CHASSIMO), Desvaux Chasseneuil/B. (SAS DVX et SCI de la Famille Desvaux), station essence Intermarché Confolens (SAS Canamast)

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**DECIDER** d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les entreprises précitées pour l'année 2026 ;

**AUTORISER** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette décision ;

**NOTIFIER** cette décision à la Direction des Services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>
------------------	----	--------------------	--	--------------------

## **6. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chabanais pour le financement de la voie des Bouvières.**

**Del2025\_137**

*Rapporteur : Benoit SAVY*

VU le CGCT, notamment son article L.5214-16,

VU les statuts de la communauté de communes de Charente Limousine,

VU le projet de réfection d'une voie routière située sur le territoire de la commune de Chabanais,

CONSIDERANT que cette opération de réfection de la voie des Bouvières contribue à la desserte d'un équipement communautaire, en l'espèce la maison de santé,

CONSIDERANT que la commune de Chabanais assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Un dispositif de fonds de concours peut être mis en place dans un cadre réglementaire précis. Un EPCI à fiscalité propre peut en effet contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes, et réciproquement, ce qui déroge au principe de spécialité.

Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Trois conditions cumulatives s'imposent pour la mise en place d'un tel mécanisme :

1/ Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées, soit des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

2/ Le montant du fonds ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire.

3/ La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant des travaux de réfection de la voie des Bouvières est estimé à 42 667,80 euros TTC. Le montant prévisionnel du fonds de concours est donc fixé à 50% du montant total de l'opération, soit 21 333,90 euros.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**VALIDER** le principe d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 21 333,90 euros TTC à la commune de Chabanais, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation de la voie des Bouvières ;

**AUTORISER** le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Chabanais, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Voix pour</b>	65	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
<i>Michel BOUTANT ne participe pas au vote</i>					

*Les dégradations sur la voie sont dues à l'entreprise qui est au fonds de l'impasse. Ont-elles été mises à contribution ?*

*Il est effectivement possible de solliciter une participation pour les voiries dès lors que leur usage a un impact sur. Les entreprises ont bien été sollicitées pour participer au financement mais n'ont pas souhaité. Elles utiliseront l'autre accès*

*Les communes de Saint-Maurice-des-Lions et Chirac demandent que la même solidarité puisse s'appliquer pour la réfection des voiries qui sont dégradés à cause du fonctionnement des équipements d'énergie renouvelable. Les rénovations doivent être portées par les communes qui ne touchent pas l'IFER.*

*La commune de Nieuil fait état de dégradations subies sur des voies communales à cause des travaux de la RN141.*

## **7. Attribution d'un fonds de concours désimperméabilisation pour les communes d'Alloue et Le Bouchage**

**Del2025\_138**

*Rapporteur : Benoit SAVY*

Vu la délibération n°2024\_198 du 11 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2025,

Suite à la création du fonds de concours désimperméabilisation par le conseil communautaire du 11 décembre 2024, la communauté de communes a été sollicitée par les communes d'Alloue et Le Bouchage pour soutenir leurs projets d'aménagements d'espaces publics, incluant des actions de désimperméabilisation et de végétalisation.

Les dossiers de candidatures ont été étudiés conformément au règlement du fonds de concours en bureau le 10 septembre 2025. La cohérence et la qualité technique du projet de désimperméabilisation et de renaturation, les éléments tels que les surfaces désimperméabilisées et/ou déconnectées du réseau d'eaux pluviales, les solutions techniques et végétales ont conduit le bureau à rendre un avis favorable sur ces demandes.

Pour rappel le fonds de concours est plafonné à 15 000 € ; l'aide versée est calculée sur la base des dépenses de désimperméabilisation comprenant entre autres la dépose, la préparation du terrain, les solutions techniques et végétales (plantation) et les frais d'animation (sensibilisation du grand public).

Considérant que les communes d'Alloue et Le Bouchage remplissant les conditions d'attribution du fonds de concours désimperméabilisation,

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 2 646,23 € pour la commune de Le Bouchage ;

**ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 6 648,09 € pour la commune d'Alloue ;

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

<b>Voix pour</b>	65	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	1
------------------	----	--------------------	--	--------------------	---

*Abstention : JP Demont*

*Question du pourcentage représenté par le fonds de concours par rapport au projet global ?*

## **8. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Esse pour la mise en conformité règlementaire du Village Gaulois**

**Del2025\_139**

Créé par l'Association des Gaulois d'Esse depuis 2001, le site « Coriobona » est situé dans la Vallée de l'Issoire sur la commune d'Esse. Ce village, reconstitution d'un village fortifié gaulois du milieu du 1<sup>er</sup> siècle avant J.C. et des pratiques de cette époque, s'est construit en étroite relation avec un comité scientifique. Fort d'une dimension pédagogique, il accueille chaque année entre 6000 et 8000 personnes dont de nombreux scolaires. Ceci en fait un site touristique d'importance à l'échelle du territoire de la Charente Limousine.

Néanmoins, la localisation du projet (très isolé et concerné par plusieurs réglementations protectrices de la Vallée de l'Issoire) et les exigences propres à l'accueil du public (mises aux normes en tant qu'ERP) soulèvent, depuis des années, des difficultés dont la commune d'Esse essaie d'accompagner la résolution en partenariat avec de nombreux acteurs.

L'accès au réseau d'eau potable est pointé par l'ARS comme indispensable au regard de l'accueil de public et notamment de scolaires. L'association a pu bénéficier d'une dérogation depuis plusieurs années mais il importait de résoudre rapidement cette problématique de conformité réglementaire.

Aussi, la commune d'Esse a sollicité une extension du réseau d'eau potable rendu nécessaire pour les travaux d'un branchement d'eau potable du Village Gaulois, route du pont binot. Le montant estimatif des travaux est estimé à 28 710,14 € HT avec un reste à charge pour la commune de 19 140,10 € HT.

Au regard de la dimension touristique du site, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune d'Esse pour cette réalisation à hauteur de 9 570,05 €.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

**ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 9 570,05 € à la commune d'Esse pour la création d'une extension du réseau d'eau potable permettant d'assurer la conformité réglementaire du Village Gaulois,

**AUTORISER** le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Esse, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Voix pour</b>	<b>65</b>	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

1 abstention : Roland FOURGEAUD (représenté par David CHEVALIER)

## 9. Modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine

Del2025\_140

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17-1,

Vu la délibération n°2024\_188 du 11 décembre 2024,

Les compétences facultatives énumérées dans l'article 6 des statuts de la communauté de communes nécessitent une évolution.

Ainsi, il vous est proposé de supprimer le point 7 de l'article 6 repris ci-dessous :

« Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ».

Cette modification conduira à une restitution de cette compétence aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT :

Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se

prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**APPROUVER** la modification des statuts présentée ci-avant,

**AUTORISER** Monsieur le Président à engager les modifications statutaires afférentes,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

*La modification de statut s'accompagnera de la mise en place d'un fonds de concours de la communauté de communes pour accompagner les communes dans les travaux sur le petit patrimoine pour leur permettre de choisir les entreprises avec lesquelles elles souhaiteront travailler (sans passer par des procédures formalisées de marché comme c'est le cas quand les montants de travaux se cumulent).*

*La 5<sup>ème</sup> opération, initiée en 2021, est donc arrêtée.*

## **10. Adoption du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes de Charente Limousine**

**Del2025\_141**

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2024, veuillez :

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de Charente Limousine ;

**CHARGER** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

## **11. CALITOM – adoption du rapport d'activité annuel 2024**

**Del2025\_142**

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de CALITOM adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux EPCI membres du syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2024 de CALITOM, veuillez :

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 de CALITOM

**CHARGER** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

## **12. SPL GAMA -adoption du rapport d'activité annuel 2024**

**Del2025\_143**

*Rapporteur : Benoit SAVY*

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la SPL GAMA a transmis le rapport d'activité de l'année 2024. Ce rapport annexé au dossier fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après en avoir lu et entendu le rapport d'activité 2024 de la SPL GAMA, veuillez :

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la SPL GAMA,

**CHARGER** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

## **13. Vente de terrains situés zone de Terre-Neuve au profit de la société GEOCLAY**

**Del2025\_144**

*Rapporteur : Benoit SAVY*

La société Geoclay développe une technologie innovante de fabrication de ciment à faible empreinte carbone, en valorisant des ressources géologiques locales.

Le siège social installé en région parisienne, la Charente Limousine serait le territoire d'accueil de la première unité de production, amenée à produire dans un premier temps 100 000 T pour une ligne de production. Le site devrait accueillir à terme 2 lignes de production.

Le territoire peut répondre aux attentes de l'entreprise par la disponibilité des ressources argileuses compatibles avec le procédé Geoclay, et une situation géographique favorable à une desserte régionale.

L'entreprise Geoclay souhaite pour ces raisons se porter acquéreur des parcelles E 946, E 947, E 948, E 949, E 1152, et d'une partie des parcelles E 1150 et E 950, parcelles sis zone de Terre-Neuve commune de Confolens, constituant un ensemble d'environ 10,3 ha (103 000 m<sup>2</sup>).

Ce besoin foncier répond aux besoins du process de l'entreprise, nécessitant outre l'unité de production à proprement parler, des stocks d'argiles stratifiées et une aire de séchage. L'investissement est pour le moment estimé à 20 millions d'euros. Le site permettrait la création de 25 emplois à horizon 3 ans.

Le prix de vente est fixé à 4,50 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total estimé à 463 500 euros.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**AUTORISER** la vente au profit de la société Geoclay, ou à toute entreprise portant le projet pour son compte, d'un ensemble foncier sis zone de Terre-Neuve commune de Confolens, constitué des parcelles E 946, E 947, E 948, E 949, E 1152, et d'une partie des parcelles E 1150 et E 950, au prix de 4,50 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total estimé à 463 500 euros.

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

*Question de l'usage des bétons ? le process dit « bas carbone » n'utilise donc pas de four de cuisson ? Aujourd'hui le niveau d'information fourni par l'entreprise reste limité. Le moment venu, elle sera sollicitée pour fournir toutes les précisions utiles sur leur process de fabrication.*

#### **14. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises au profit de la société TRECENTO**

**Del2025\_145**

*Rapporteur : Jean-Noël DUPRE*

Vu le régime d'aide « de minimis » (règlement UE n°1407/2013) de la Commission du 18 décembre 2013 ;

Vu le CGCT, et notamment son article L.1511-3 ;

Trecento est l'entité juridique, fondée en mai 2022 regroupant les sociétés Atelier W110 (identité de marque, design d'espace, événementiel, atelier de production) et Idealcoms (stratégie web, développement digital, marketing en ligne). Le rapprochement de ces 2 entités au sein de Trecento vise à coordonner leurs savoir-faire, pour une communication globale et tous supports.

Atelier W110 était installé à Chasseneuil, Idealcoms était basé à Angoulême. Trecento a procédé à l'acquisition d'un bâtiment situé 73, route d'Angoulême à Chasseneuil-sur-Bonnieure, qui était propriété de la commune de Chasseneuil, et qui hébergeait la société Vergnenègre. Cette acquisition, après de lourds travaux de réfection, va asseoir le développement de l'entreprise, en lui permettant de disposer des capacités de production et de stockage qui faisaient défaut jusqu'à présent.

Ce projet permet la réhabilitation d'un bâtiment laissé vacant.

Les 2 entreprises emploient pour le moment 14 personnes. L'installation dans ce bâtiment devrait permettre la création de 9 emplois d'ici 2 années.

Le projet immobilier, comprenant acquisition et réhabilitation du local, est estimé à 600 000 euros.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 50 000 euros à l'entreprise.

Cette aide est attribuée en application de l'article L.1511-3 du CGCT, et dans le respect du régime d'aides « de minimis ».

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à la société TRECENTO, ou à toute société portant le projet pour son compte,

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>
------------------	----	--------------------	--	--------------------

#### **15. Modification du règlement du dispositif « Coup de Pouce »**

**Del2025\_146**

*Rapporteur : Jean-Noël DUPRE*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises, signée entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine,

La Communauté de communes de Charente Limousine avait par délibération du 29 novembre 2023 mis en place son règlement d'intervention en faveur du développement économique, à destination des Très Petites Entreprises (TPE) du territoire.

Il vous est proposé d'apporter au règlement les modifications décrites ci-dessous :

- ajouter les gites dans les activités exclues dans le règlement au même titre que les hôtels et les campings,
- exclure les investissements liés à l'achat de véhicules pour alimentaire et commerçants non sédentaires ainsi que les véhicules utilitaires de plus de 12 tonnes.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**APPROUVER** les modifications du règlement d'intervention du dispositif Coup de Pouce TPE,

**AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

<b>Voix pour</b>	65	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

Virginie LEBRAUD se déporte du vote.

## **16. Délibération portant création d'un emploi permanent**

**Del2025\_147**

*Rapporteur : Benoit GAGNADOUR*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, il vous est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent de chargé d'inventaire du Pays d'Art et d'Histoire, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché principal territorial de conservation du patrimoine au 9ème échelon IB 995 – IM 811 à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, il vous est demandé d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**CREER** un emploi permanent sur le grade d'Attaché principal territorial de conservation du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé d'inventaire du Pays d'Art et d'Histoire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

**AUTORISER** le Président à signer les documents se rapportant à cette présente décision,

**AUTORISER** le Président à signer les documents se rapportant à cette présente décision.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

## **17. Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

**Del2025\_148**

*Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU*

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le besoin constaté au sein du service technique pour l'entretien d'un bâtiment accueillant des services communautaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du CGFP, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien de bâtiment communautaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 15 heures par semaine par délibération D2021\_149 du 14 septembre 2021 à 22,5 heures par semaine dès que la délibération sera exécutoire.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**ADOPTER** la proposition décrite ci-avant,

**AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

**MODIFIER** le tableau des emplois,

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

## 18. Modification du tableau des emplois

Del2025\_149

Rapporteur : Jean-Luc DEDIEU

CDC - Charente-Limousine		sept-25			
Tableau des emplois					
<u>Filière Administrative :</u>					
<u>Cadre d'emploi</u>	<u>cat</u>	<u>Modification à apporter</u>			
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal de première classe	B	1	1		
Rédacteur principal de seconde classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal de première classe	C	7	7		
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial	C	0,8	0,8		
<b>TOTAL</b>		<b>17,8</b>	<b>17,8</b>		
<u>Filière Culturelle :</u>					
<u>Cadre d'emploi</u>		<u>Modification à apporter</u>			
Attaché Principal de conservation du patrimoine	0	1	1		
Attaché de conservation du patrimoine	2		2		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		
<u>Filière Médico-sociale</u>					
<u>Cadre d'emploi</u>		<u>Modification à apporter</u>			
Infirmiers territoriaux	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0,83	0,83		
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	0,82	0,82		
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	0,83	0,83		
<b>TOTAL</b>		<b>3,48</b>	<b>3,48</b>		

<b>Filière Animation :</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>		<b>Modification à apporter</b>	
<b>Animateur principal de 1ere classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Animateur</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Adjoint d'animation principal de deuxième classe</b>	<b>C</b>	<b>1,91</b>	<b>1,91</b>
<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>C</b>	<b>2,75</b>	<b>2,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8,66</b>	<b>8,66</b>
<b>Filière Sportive :</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>		<b>Modification à apporter</b>	
<b>Educateur des APS</b>	<b>B</b>	<b>1,68</b>	<b>1,68</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1,68</b>	<b>1,68</b>
<b>Filière Technique :</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>		<b>Modification à apporter</b>	
<b>Technicien territorial principal de première classe</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Agent de Maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique principal de première classe</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>
<b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>0,2142</b>
<b>Techniciens anc</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>19,2142</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>53,62</b>	<b>53,8342</b>

Il convient de modifier le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre de l'extension du périmètre du Pays d'Art et d'Histoire à l'ensemble du territoire de la Charente Limousine, il est nécessaire de recruter un nouvel agent au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine au 9<sup>ème</sup> échelon IB 995 IM 811 ;
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service pour un adjoint technique territorial de +7,5 heures (correspondant à 21,42% d'un temps complet) par semaine pour le service technique ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ en retraite.

**Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :**

**DECIDER** de la création et de la suppression des postes présentés ci-avant,

**ETABLIR** le tableau des emplois tel que présenté ci-avant

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

## 19. Rapports d'activités 2024 des différents syndicats de bassins, EPTB Vienne et EPTB Charente

**Del2025\_150**

*Rapporteur : Benoit SAVY*

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les syndicats de rivières exerçant la compétence GEMAPI adresse chaque année avant le 30 septembre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de communes en séance publique.

Aussi, après avoir entendu le rapport d'activité 2024 des syndicats suivants :

- Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne,
- Syndicat du bassin de la Charente Amont,
- Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure,
- Syndicat des bassins Argentor, Izonne Son et Sonnette,
- Syndicat intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne,
- EPTB Vienne,
- EPTB Charente,

veuillez :

**PRENDRE ACTE** des rapports d'activité 2024 des syndicats exerçant la compétence GEMAPI et des EPTB Vienne et Charente,

**CHARGER** le Président d'adresser ce rapport à l'ensemble des maires de Charente Limousine.

<b>Voix pour</b>	66	<b>Voix contre</b>		<b>Abstentions</b>	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

*Conférence GEMAPI le 3/12/2025*

### Questions et informations diverses

*Installation d'un médecin généraliste à la maison de santé de Confolens à la mi-octobre. Un travail est en cours avec la commune pour assurer un secrétariat médical. Des contacts sont également en cours avec d'autres professionnels (kiné, infirmières).*

*Le territoire a été retenu par l'ARS sur le dispositif Médecins solidaires. Deux cabinets d'appui sont prêts pour accueillir ces médecins : Massignac et Saint-Laurent. Une dizaine de médecin sont volontaires. L'organisation de leur accueil est travaillée avec M. LAPOUGE, coordinateur de la SISA de Terres-de-Haute-Charente. Les 1ers s'installeront d'abord à Massignac. Leur date d'arrivée n'est pas encore connue. Le secrétariat sera assuré par le secrétariat mutualisé des maisons de santé de Terres-de-Haute-Charente et Chabanais.*

*Le Dr Swellé a évoqué la possibilité d'assurer une journée par semaine à Massignac, il n'a pas encore commencé et poursuit ses consultations sur Chabanais.*

*Question concernant l'arrivée de dentiste ? pour l'instant pas de contacts spécifiques*

*Question concernant le départ d'un dentiste à Confolens pour pouvoir reprendre son cabinet. Des discussions ont eu lieu avec l'hôpital. Proposition que la CDC puisse se positionner pour l'acquisition.*

*CDPENAF 16 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le SCOT.*

*Les projets agrivoltaïques sont nombreux sur le territoire. Demande d'une discussion en conférence des maires sur une vision d'ensemble des projets sur le territoire.*

*18 octobre : comice agricole se déroule à Nieuil*

*La commune de Nieuil recherche une estrade couverte !*

*Question sur les bornes IRVE : demande de déclencher l'installation de nouvelles bornes.*

***FIN DE SEANCE à 20h00***

***A Confolens, le 10 décembre 2025***

***Le Président,  
Benoit SAVY***

***Le Secrétaire de séance,  
Benoit GAGNADOUR***